R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Département du Calvados

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de PONTS SUR SEULLES

L'an **deux mil vingt trois, le seize mars**, à **20h00**, le Conseil Municipal de PONTS-SUR-SEULLES, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard LEU, Maire,

Étaient Présents : M. Gérard LEU, M. Jacques DULLIAND, Mme Patricia BUON, Mme Agnès THOMASSET, M. Lionel REY, M. Benjamin LEPARQUIER, M. Patrice JAHOUEL, Mme Céline RESSEGUET, M. Guy DELAMOTTE, Mme Fabienne LEMELTIER, M. Edouard FIQUET, Mme Michèle ZUNDT, M. Jean-François LHERITIER.

Étaient Représentés : M. Frédéric BEAU en faveur de Mme Patricia BUON, Mme Maryse GOUCHAULT en faveur de Mme Michèle ZUNDT, Mme Aurélie MONTAGNE en faveur de Mme Céline RESSEGUET, Mme Catherine CALLÉ en faveur de M. Jacques DULLIAND, Mme Priscilla HERIN en faveur de M. Patrice JAHOUEL, M. Laurent YVELIN en faveur de M. Gérard LEU.

Étaient Excusés : M. Frédéric BEAU, Mme Maryse GOUCHAULT, Mme Aurélie MONTAGNE, Mme Catherine CALLÉ, Mme Priscilla HERIN, M. Laurent YVELIN.

Étaient Absents : M. Frédéric BEAU, Mme Maryse GOUCHAULT, Mme Aurélie MONTAGNE, Mme Catherine CALLÉ, Mme Priscilla HERIN, M. Laurent YVELIN.

Secrétaire : M. Jacques DULLIAND.

INFORMATION : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 février 2023.

POUR : 15	***CONTRE : 0***
ABSTENTIONS : 0	***REFUS DE VOTE : 0***

INFORMATION : Désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : M. Jacques Dulliand.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-015 : BUDGET PRINCIPAL : Vote des taux d'imposition pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti.

Le taux de référence en matière de foncier pour les propriétés bâties doit donc comprendre le taux communal et le taux départemental qui s'élève à 22.10% pour le Calvados.

L'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) est notamment marquée à compter de 2023 par :
- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS) (article 1636 B sexies du code général des impôts – CGI) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux communaux et de les établir de la manière suivante :

- Taux communal 2023 sur le foncier bâti : 10,67 % + taux départemental : 22.10 % soit un taux à **32,77** %

- Taux communal 2023 sur le foncier non bâti : **16,13 %**
- Taux TH 2023 : **8.25 %**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide d'approuver les taux d'imposition,
À l'unanimité :

- Taux communal 2023 sur le foncier bâti : 10,67 % + taux départemental : 22.10 % soit un taux à **32,77 %** ;
- Taux communal 2023 sur le foncier non bâti : **16,13 %** ;
- Taux TH 2023 : **8.25 %.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-016 : BUDGET PRINCIPAL : vote du compte de gestion 2022 de Ponts-Sur-Seulles.

Arrivées de Fabienne Lemeltier, Patricia Buon, et Jean-François Lhéritier

Monsieur le Maire procède à la lecture du Compte de Gestion du Trésorier du Budget Principal de la Commune de Ponts-sur-Seulles pour l'exercice 2022. Les résultats, identiques en tous points à ceux du Compte Administratif, sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : **378 045.70 €**
Recettes : **799 072.32 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (excédent) : + 421 026.62 €
Excédent antérieur reporté : **+ 1 230 135.92 €**
Nouvel excédent cumulé : **+ 1 651 162.54 €**

Section d'investissement :

Dépenses : **208 724.80 €**
Recettes : **39 136.82 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2022 (déficit) : - 169 587.98 €
Excédent antérieur reporté : **+ 44 872.72 €**
Solde de l'exercice : **- 124 715.26 €**
RAR Dépenses : **- 665 799.10 €**
RAR Recettes : **+ 69 412.26 €**
Solde des RAR (recettes - dépenses : 69 412.26 € - 665 799.10 €) : **- 596 386.84 €**
Résultat de clôture + RAR : - 721 102.10 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de gestion du Trésorier Communal de l'exercice 2022 du budget principal de la commune de Ponts-sur-Seulles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-017 : BUDGET PRINCIPAL : vote du compte administratif 2022 de Ponts-Sur-Seulles.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Jacques DULLIAND, Premier-Adjoint, afin qu'il procède à la lecture du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune de Ponts-sur-Seulles pour l'exercice 2022.

M. Jacques DULLIAND expose donc au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif qui sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : **378 045.70 €**
Recettes : **799 072.32 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (excédent) : + 421 026.62 €
Excédent antérieur reporté : **+ 1 230 135.92 €**
Nouvel excédent cumulé **: + 1 651 162.54 €**

Section d'investissement :

Dépenses : **208 724.80 €**
Recettes : **39 136.82 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2022 (déficit) : - 169 587.98 €
Excédent antérieur reporté : **+ 44 872.72 €**
Solde de l'exercice : **- 124 715.26 €**
RAR Dépenses : **- 665 799.10 €**
RAR Recettes : **+ 69 412.26 €**
Solde des RAR (recettes - dépenses : 69 412.26 € - 665 799.10 €) : **- 596 386.84 €**
Résultat de clôture + RAR : - 721 102.10 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2022 de la commune de Ponts-sur-Seulles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-018 : BUDGET PRINCIPAL : vote des reports de l'exercice 2022 sur le budget primitif 2023

M. Gérard LEU, Maire, rappelle au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2022 issus du Compte de Gestion et du Compte Administratif du Budget principal de Ponts-sur-Seulles et propose de les affecter de la façon suivante sur le budget primitif 2023 :

Résultat de fonctionnement 2022

Résultat de l'exercice (recettes – dépenses : 378 045.70 € – 799 072.32 €) : **+ 421 026.62 €**
Excédent reporté : **+ 1 230 135.92 €**
Résultat d'investissement de clôture : **+ 1 651 162.54 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement 2022

Solde de l'exercice (recettes – dépenses : 208 724.80 € – 39 136.82 €) : **- 169 587.98 €**
Résultat antérieur reporté : **+ 44 872.72 €**
Résultat d'investissement de clôture : **- 124 715.26 €**
Solde des RAR (recettes - dépenses : 69 412.26 € - 665 799.10 €) : **- 596 386.84 €**
Résultat d'investissement à reporter (D001) : - 124 715.26 €
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068) : 721 102.10 €
Résultat de fonctionnement à reporter (R002) : + 930 060.44 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité :

- **APPROUVE** les reports des résultats du budget principal de l'exercice 2022 sur le budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-019 : BUDGET PRINCIPAL : vote du budget primitif de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023 du Budget Principal de la Commune de Ponts-sur-Seulles.

Ce projet de budget est proposé comme suit :

Section de Fonctionnement :
Dépenses : 1 090 909.57 €
Recettes : 1 517 860.44 €

Section d'investissement :
Dépenses : 1 606 003.68 €
Recettes : 1 606 003.68 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de Budget Primitif du Budget Principal de la commune de Ponts-sur-Seulles pour l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-020 : BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT : vote du compte de gestion 2022.

Monsieur le Maire procède à la lecture du Compte de Gestion du Trésorier du Budget service assainissement de la Commune de Ponts-sur-Seulles pour l'exercice 2022. Les résultats, identiques en tous points à ceux du Compte Administratif sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : **153 919.14 €**
Recettes : **80 411.56 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (déficit) : - 73 507.58 €
Excédent antérieur reporté : **+ 156 971.26 €**
Nouvel excédent cumulé **: + 83 463.68 €**

Section d'investissement :

Dépenses : **46 911.88 €**
Recettes : **49 309.12 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2022 (excédent) : + 2 397.24 €
Excédent antérieur reporté : **+ 10 859.40€**
Nouvel excédent cumulé **: + 13 256.64 €**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de gestion du Trésorier Communal de l'exercice 2022 du budget service assainissement de la commune de Ponts-sur-Seulles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-021 : BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT : vote du compte administratif 2022.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Jacques DULLIAND, Premier-Adjoint, afin qu'il procède à la lecture du Compte Administratif du Budget service assainissement de la Commune de Ponts-sur-Seulles pour l'exercice 2022.

M. Jacques DULLIAND expose donc au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif qui sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : **153 919.14 €**
Recettes : **80 411.56 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (déficit) : - 73 507.58 €
Excédent antérieur reporté : **+ 156 971.26 €**
Nouvel excédent cumulé : **+ 83 463.68 €**

Section d'investissement :

Dépenses : **46 911.88 €**
Recettes : **49 309.12 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2022 (excédent) : + 2 397.24 €
Excédent antérieur reporté : **+ 10 859.40€**
Nouvel excédent cumulé : **+ 13 256.64 €**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget service assainissement de la commune de Ponts-sur-Seulles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-022 : BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT : vote des reports de l'exercice 2022 sur le budget primitif 2023.

M. Gérard LEU, Maire, rappelle au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2022 issus du Compte de Gestion et du Compte Administratif du Budget service assainissement de Ponts-sur-Seulles et propose de les affecter de la façon suivante sur le budget primitif 2023 :

Résultat de fonctionnement 2022

Résultat de l'exercice (recettes – dépenses : 80 411.56 – 153 919.14) : **- 73 507.58 €**
Excédent reporté : **+ 156 971.26 €**
Affectation complémentaire au 1068 : + 49 309.12 €
Résultat de fonctionnement à reporter (R002) : + 34 154.56 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2022

Solde de l'exercice (recettes – dépenses : 49 309.12 – 46 911.88) : **+ 2 397.24 €**
Excédent reporté : **+ 10 859.40 €**
Résultat d'investissement à reporter (R001) : + 13 256.64 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité :

- **APPROUVE** les reports des résultats du budget principal de l'exercice 2022 sur le budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-023 : BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT : provision semi-budgétaire pour créances douteuses.

Vu l'article L. 2321-2-29° du CGCT disposant que les dotations aux provisions constituent des dépenses obligatoires ;

Vu l'article R. 2321-2-3° du CGCT disposant que :

- une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ;
- la provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque ; elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se régulariser ;
- une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision ;
- le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

1°) Monsieur le Maire propose de constituer une provision semi-budgétaire pour créances douteuses dans les conditions suivantes :

A hauteur de :
- 25 % pour les RAR de N-2
- 50 % pour les RAR de N-3
- 75 % pour les RAR de N-4
- 100 % pour les RAR antérieurs à N-4

et 100 % des RAR inclus dans une procédure de surendettement ou d'une procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire) dés l'ouverture de la procédure (au 31/12 de l'exercice concerné).

La provision sera réajustée (complément de provision ou reprise de provision) chaque année en fonction de l'évolution des restes à recouvrer. Le réajustement fera l'objet d'une délibération.

Les crédits nécessaires à la constitution de la provision seront inscrits au budget au c/ 6817 – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (M14).

2°) Considérant le mode de calcul de la provision défini au 1°).

Vu l'état des restes à recouvrer arrêté au 16/08/2022 produit par le comptable public, faisant état des impayés suivants : (Voir annexe 1- Etat des restes à recouvrer).

Monsieur le Maire propose de constituer pour 2023 une dotation aux provisions pour créances douteuses de 1050 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité :

- **ACCEPTE** de constituer une provision semi-budgétaire pour couvrir le risque d'irrécouvrabilité des créances douteuses ;
- **DÉTERMINE** le montant de la provision en fonction de l'option défini au 1°) ;
- **RÉAJUSTE** le montant de la provision par délibération chaque année au gré de l'évolution et de la constitution des restes à recouvrer ;
- **FIXE** pour 2023 le montant de la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants à 1 050 € ;
- **INSCRIT** au budget à l'article 6817, les crédits nécessaires à la constitution de cette provision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-024 : BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT : vote du budget primitif de l'exercice 2023.

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023 du Budget Annexe du Service Assainissement de la Commune de Ponts-sur-Seulles.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif, comme suit :

Section de Fonctionnement :
Dépenses : 90 404.10 €
Recettes : 90 404.10 €

Section d'investissement :
Dépenses : 42 144.48 €
Recettes : 42 144.48 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de Budget Primitif du Budget Annexe du Service Assainissement de la commune de Ponts-sur-Seulles pour l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION : Fiabilisation de l'actif et du passif du bilan de Ponts-Sur-Seulles / *Retirée de l'ordre du jour.*

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-025 : Subventions aux associations 2023.

a. Subventions aux associations

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Patricia BUON, Adjointe, afin qu'elle propose au Conseil Municipal d'attribuer aux associations, pour l'année 2023, les subventions comme proposées dans le tableau ci-dessous :

Subventions aux associations 2023				
Associations Pontseulloises	**Subvention attribution 2022**	**Subvention proposée 2023**	**Subvention validée 2023 par le conseil municipal**	**Eléments à prendre en compte**
Actions Santé Femmes	500		**0**	
ALCL	507,00 €	439,00	456,00	150 € +289 € (34 + 2 pontseullois)
APE Lantheuil	350,00 €	458,00	438,00	150 € + 200 € (dictionnaires) + 108 € (livres Noël)
APE Lantheuil - subvention exceptionnelle	108,00 €			
Association de pêche (APPMA Les 2 Vallées)	150,00 €	150,00	150,00	
Association sportive CEG Creully	150,00 €		0	
AS3V	416,50 €	561,00	561,00	(66 pontseullois)
Café Associatif		150,00	150,00	
Comité des Fêtes	200,00 €	200,00	200,00	150 € + 50 €
Comité des Fêtes - subvention exceptionnelle	50,00 €			
DME	150,00 €	150,00	150,00	
Elémentaire USEP		120,00	120,00	
Jardin Nature des Marettes	150,00 €	600,00	650,00	150 € + 500 €
Juno Beach		50,00	0	
Pétanque		150,00	150,00	
Société chasse Lantheuil	150,00 €	150,00	150,00	
Société chasse Tierceville	150,00 €	150,00	150,00	
Tennis Creully	150,00 €	161,50	161,50	(19 pontseullois)
TOTAL	**3 181,50 €**	**3 489,50**	3 486,50	

b. Aide aux voyages scolaires

La commune est sollicitée pour participer au financement des voyages scolaires des collégiens de la commune.

Afin de donner du sens à cette aide, la commune souhaite ne pas systématiser celle-ci mais cibler les familles qui en ont le plus besoin.

Par conséquent, la participation de la commune tiendra compte du quotient familial.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité :

- **ATTRIBUE** aux associations les subventions proposées au titre de l'exercice 2023 comme indiquées dans le tableau ci-dessus ;

- **VALIDE** les aides « voyages scolaires » suivantes :

Quotient familial inférieur à 620 € : 60 €

Quotient familial compris entre 620 € et 1 020 € : 40 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-026 : Augmentation des indemnités des conseillers délégués : annule et remplace la délibération N°DEL 2023-005.

La délibération N°DEL 2023-005 portant sur la majoration d'indemnités des conseillers délégués ne concernait que les communes ayant le bénéfice de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU-CS) ou de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM). N'étant pas concernait par cela, il convient donc de délibérer à nouveau.

Calcul de l'augmentation de l'indemnité d'un conseiller délégué :

Tenant compte de l'arrondi à l'entier : 4,85003 (valeur mensuelle de l'IM) * (7/100) = 281.78

Le montant de l'enveloppe mensuelles des indemnités sera de 4 416,60 €.

Cette augmentation sera effective à compter du mois de février 2023.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité :

- **FIXE**, avec effet au 1er février, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués (selon l'importance démographique de la commune) à 7 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique, soit 281.78 € brut par mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-027 : Révision des indemnités du Maire et des Adjoints.

Afin de permettre l'augmentation des indemnités des conseillers délégués, tout en limitant la progression de l'enveloppe globale des indemnités, il est proposé de réduire celles du maire et des adjoints.

Simulation révision des indemnités Maire et Adjoints

	Nouvelles indemnités sur année pleine			Projection avec baisse Indem. Maire et adjoints		
	% indice ref	Brut mens.	Net mens.	% indice ref	Brut mens.	Net mens.
Maire	38,00%	1 529,70	1 323,16	37,00%	1 489,44	1 288,34
Adjoints	15,00%	603,83	522,30	14,00%	563,57	487,48
Cons. Délégués	7,00%	281,79	243,74	7,00%	281,79	243,74

Enveloppe Commune	Année Pleine	Mois	Année	Option 1	Mois	Année
		4 468,35	53 620,20	Année Pleine	4 307,33	51 687,94
						1 932,26

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide
À l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 37 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique, soit 1 489.44€ brut par mois ;

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint à 14 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique, soit 563.57 € brut par mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-028 : Seulles Terre et Mer : Avenant N°1 à la convention de mise à disposition de services du 6 juillet 2017 (article L. 5211-4-1 III et IV du CGCT).

Suite au Conseil communautaire du 16 février dernier, le Maire présente l'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DU 6 JUILLET 2017 (article L. 5211-4-1 III et IV du CGCT).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DU 6 JUILLET 2017 (article L. 5211-4-1 III et IV du CGCT).ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-029 : Convention Café associatif.

Monsieur le Maire laisse la parole à Patricia BUON.

Mme Buon fait lecture de la convention.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Café associatif, après intégration des différentes remarques, ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses.

- Soirée des bénévoles.

Une soirée festive va être proposée aux bénévoles ayant contribué aux manifestations de la commune ainsi qu'à l'équipe du conseil municipal.

Un courrier a été adressé en direction de cette population afin de définir le nombre potentiel de participants. Le délai de retour a été fixé au 18 mars. Les premiers retours sont déjà très positifs.

a. Délaissé traverse RD22 et RD35.

La jonction transverse entre la RD22, à la sortie de Pierrepont, et la RD35, face à la roue de Colombier sur Seulles, a été neutralisée, pour des raisons de sécurité, depuis plusieurs années.

Après déclassement de cet axe routier, la commune devrait la rétrocéder à l'un des riverains.

b. Impact de la loi ZAN sur le projet de lotissement à l'entrée du bourg de Lantheuil.

La loi ZAN vise à réduire l'artificialisation des sols en divisant par deux les consommations des terres agricoles par rapport à la dernière décennie. Cette disposition pourrait diviser par moitié la surface constructible du terrain de 7 Hectares, situé à l'entrée du bourg de Lantheuil.

Fin de séance à 22h50.

Fait à Ponts-sur-Seulles, le 21/03/2023.

Le Maire,
Gérard LEU

Le Secrétaire,
Jacques DULLIAND

MAIRE DE PONTS-SUR-SEULLES